

# Catalogue de prestations

Réseaux  
de distribution  
de Gaz naturel

Version du 1<sup>er</sup> août 2024

10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex France

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*



Vialis  
Partageons l'avenir

info@vialis.net - energies.vialis.net

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 : Préambule

Le Catalogue des Prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité.

Ces prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CAD) ou par le fournisseur pour le compte du client (contrat unique). Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers autorisé, ou par le client final en contrat unique.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées directement à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans le cadre de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions tarifaires, réglementaires normatives et techniques. Le catalogue des prestations en vigueur est celui figurant sur le site Internet VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION : [www.vialis.tm.fr/espacegrd](http://www.vialis.tm.fr/espacegrd)

## Article 2 : Segmentation des prestations

Le catalogue des prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION comprend :

- Des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, non facturées à l'acte ; ces prestations sont dénommées « prestations de base » ;
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel.

## Article 3 : Accès aux prestations

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- Dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur,
- ou
- Dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/h et qui n'a pas souscrit un service maintenance ou de pression.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- Lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h,
- ou
- Lorsque le Client bénéficiera d'un service concernant la maintenance ou la pression.

## Article 4 : Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont le mail, le portail du GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION (en cours), le courrier ou le téléphone.

Par courrier à l'adresse suivante :



### Direction des Réseaux de Distribution

10 rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
68004 COLMAR CEDEX

**Par Email: [vialis.ard@vialis.tm.fr](mailto:vialis.ard@vialis.tm.fr)**

Par le portail du GRD VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION :

## Article 5 : Présentation des prestations

Chaque prestation comporte :

- Les modalités d'accès à la prestation,
- Un descriptif sommaire,
- Un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION vont du lundi au vendredi matin inclus, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle),
- Les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- Le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

**Article 6 : Options tarifaires : à titre indicatif.**

- T1 jusqu'à 6 000 kWh/an
- T2 entre 6 000 et 300 000 kWh/an
- T3 entre 300 000 kWh/an et 5 000 000 kWh/an
- T4 supérieure à 5 000 000 kWh/an



**Article 7 : Débit maximum des compteurs par calibre : à titre indicatif.**

Désignation G**	Débit maximal	Fréquence de VPE (compteurs à membrane)
G4	6 m <sup>3</sup> /h	20 ans
G6	10 m <sup>3</sup> /h	20 ans
G10	16 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G16	25 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G25	40 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G40	65 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G65	100 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G100	160 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G160	250 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G250	400 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G400	650 m <sup>3</sup> /h	15 ans
G650	1000 m <sup>3</sup> /h	15 ans

## Article 8 : Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 20 % au 1er janvier 2014).
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 8h30 et 11h30 ou entre 13h45 et 17h) les jours ouvrés (du lundi au vendredi matin, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles). *Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel **et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.***

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- Relevés semestriels : options tarifaires T1 et T2 (à l'exception des Clients en relevé mensuels dits T2MM),
- Relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ainsi que les Clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « **Express** » ou « **Urgence** » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

Ces options font l'objet d'une facturation forfaitaire (Cf. prestation G971/G972 et G981) qui s'ajoute au prix de la prestation réalisée en délai standard.

La demande de réalisation en « urgence » exclut de fait l'application du supplément « express ».

Les suppléments « Express » ou « Urgence » restent dus si VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans les situations suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Client (Cf. prestation G921/G922)
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client (G911/G922).

## Article 9 : Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 sauf en cas d'évolution prévues par les présentes conditions générales – article 1.

## Article 10 : Modalités d'évolution annuelle des prix

Les prix de l'ensemble des prestations annexes évoluent au 1er septembre de chaque année du même pourcentage d'évolution que celui appliqué pour les prestations annexes en électricité à cette date.

Les prix des prestations annexes évoluent en même temps que l'évolution des catalogues de prestations des GRD d'électricité à compter de septembre 2013, par l'application de la formule d'indexation définie par la CRE pour les GRD d'électricité.

Chaque année N, les tarifs des prestations sont uniformément et mécaniquement ajustés, du pourcentage suivant :

$$ZN = IPCHN$$

*ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du premier jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent.*

*IPCHN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé – France sur les douze derniers mois connus deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et la valeur moyenne du même indice sur les douze mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).*

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

## Article 11 : Indemnité compensatrice versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du seul fait de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, ce dernier verse une indemnité égale à :

32.15 € HT soit 38.58 € TTC pour les clients à relevé semestriel

117.85 € HT soit 141.43 € TTC pour les clients à relevé non semestriel

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans un délai maximal de 90 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION verse l'indemnité au Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

Le client peut opter le jour de la non réalisation de l'intervention pour une autre intervention réalisée dans les meilleurs délais (sous 24h). Cette intervention est réalisée en fonction des disponibilités des services concernés. Dans ce cas, le client ne peut plus prétendre à l'indemnisation.

L'annulation effectuée par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

## Article 12 : L'utilisation des taux horaires de main d'œuvre pour la facturation de prestations

Le cas échéant, les taux horaires utilisés pour la facturation de prestation sont les taux horaires en vigueur à la date de la facture. Ces taux sont publiés sur le site internet de Vialis : [www.vialis.tm.fr/espacegrd](http://www.vialis.tm.fr/espacegrd)

## Article 13 : Les majorations des prestations réalisées en astreinte (en dehors des jours et heures ouvrés)

A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations ou interventions peuvent être réalisées en dehors des jours et heures ouvrés ; dans ce cas des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées. Les taux horaires applicables sont disponibles sur le site Internet de Vialis, espace GRD.

Période d'intervention	Majoration à appliquer
Nuit (du lundi au vendredi, de 17h00 à 8h00)	1,5
Nuit (samedi, dimanche et jours fériés, de 17h00 à 8h00)	2,5
Samedi	1,7
Dimanche et jour fériés	2,0

## Article 14 : Evolutions par rapport à la version précédente :

Evolution tarifaire au 01/08/21

Ajout de la Prestation N°30 - Accompagnement d'un client en situation de DGI (Danger Grave Immédiat) pour les installations intérieures de gaz à usage domestique.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS AU 1er août 2023**

Titre fiche	Client à relevé semestriel	Client à relevé non semestriel	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC	Code Prestation	Code Prestation	Code Prestation
Mise en service sans déplacement	X		18,29	21,95	G111	120b	
Mise en service avec déplacement							
Sans pose compteur	X		18,29	21,95	G121A	120b	
Avec pose compteur ≤ 16 m3/h	X		18,29	21,95	G121B	120b	
Avec pose compteur ≥ 16 m3/h	X		431.66	518.00	G121C		112
Mise en service							
Mise en service sans pose compteur, avec ou sans déplacement		X	117,15	140,58	G112A	120a	
Avec pose compteur ≤ 160 m3/h		X	431.66	518.00	G112B		112
Avec pose compteur ≥ 160 m3/h		X	759.16	910.99	G112C		112
Coupure à la demande du client	X		32.16	38.59	G211		211
		X	193.51	232.21	G212		212
Dépose du compteur à la demande du client	X		53.44	64.13	G221		221

Dépose du compteur à la demande du client							
Débit maximum ≤ 160 m3/h		X	431.66	518.00	G222A		222
Débit maximum ≥ 160 m3/h		X	759.16	910.99	G222B		222
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	X		32.16	38.59	G231		241
Sans repose de la chaîne de comptage		X	193.51	232.21	G232A		232
Débit maximum ≤ 160 m3/h		X	431.66	518.00	G232B		232
Débit maximum ≥ 160 m3/h		X	759.16	910.99	G232C		232
Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève	X	X	Cf G521 G522 Relevé spécial				
Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement	X		193.51	232.21	G311		311
		X	SUR DEVIS		G312		
Coupure pour impayés	X		50.96	61.16	G411		411
		X	137.41	164.90	G412		412
Prise de règlement	X		50.96	61.16	G421		421
		X	137.41	164.90	G422		422
Rétablissement suite à coupure pour impayés	X		NON FACTURE (inclus dans les frais de coupure)		G431		431
		X	199.33	199.95	G432	200a3	

Relevé spécial pour changement de fournisseur	X		53,70	55,44	G511	320b1	
		X	58,31	69,98	G512	320b2	
Relevé spécial hors changement de fournisseur	X		29,80	35,80	G521	360b	
Point non relevable à distance		X	121,60	145,90	G522A		522
Point relevable à distance		X	19,90	39,90	G522B		522
Vérification des données de comptage sans déplacement	X		14,95	17,94	G532A		531
		X	14,95	17,94	G532		531
Vérification des données de comptage avec déplacement motif « index contesté »	X		49,15	58,99	G541		541
		X	116,09	139,31	G542		542
Raccordement de l'installation du client sur une sortie d'impulsion	X		96,14	115,36	G551		551
		X	96,14	115,37	G552		552
Vérification des données de comptage avec déplacement « compteur défectueux »	X		52,30	59,90	G611	420c1	
		X	116,09	139,31	G612		612
Changement de compteur							
Débit maximum ≤ 16 m3/h	X		71,86	86,23	G621A		621

Débit maximum $\geq$ 16 m <sup>3</sup> /h	X		431.66	518.00	G621B		632
Débit maximum $\leq$ 160 m <sup>3</sup> /h		X	431.66	518.00	G622A		630
Débit maximum $\geq$ 160 m <sup>3</sup> /h		X	759.16	910.99	G622B		632
Changement de porte de coffret	X		45.24	45.04	G631	940b	
Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage	X		SUR DEVIS		G641		641
		X	SUR DEVIS		G642		622
<b>PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT</b>							
Etude technique sans déplacement	X		47.63	57.15	G711A		231
Etude technique avec déplacement	X		141.43	169.71	G711B		231
Etude technique pour T3		X	282.93	339.39	G712A		231
Etude technique pour T4		X	372.14	446.57	G712B		231
Réalisation d'un raccordement au réseau	X		SUR DEVIS		G811A		232
		X	SUR DEVIS		G812		232
Modification, suppression ou déplacement de branchement	X		SUR DEVIS		G821A		234
		X	SUR DEVIS		G822		234
			25.04	25.04			

Déplacement sans intervention	X				G911A	030b	
Débit maximum ≤ 160 m3/h		X	148,22	177,81	G912A		912
Débit maximum ≥ 160 m3/h		X	173,91	127,51	G912B		912
Frais de dédit pour annulation tardive d'un RDV programmé	X		17,03	39,44	G921A	050b	
		X	39,27	15,11	G922	050a	
Duplicata d'un document ou fichier	X		14,39	17,27	G931A	40	
		X	28,51	34,21	G932A	41	
Duplicata d'autres données	X		15,67	18,86	G931B		932
		X	15,67	18,86	G932B		932
Enquête	X		29,89	35,86	G941A	920b	
		X	104,90	125,89	G942	335	
Déplacement d'un agent assermenté	X		142,19	130,63	G951A	020b	
		X	109,19	109,02	G952	020a	
Supplément intervention réalisée en « Express »	X		15,63	13,01	G971A	010b	
		X	74,86	59,86	G972	010a	
Supplément intervention réalisée en « Urgence »	X		123,95	148,73	G981A	011b	

## PRESTATIONS RECURRENTES ET PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE

Titre fiche	Option tarifaire du client	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC	Code prestation	Code prestation	Code prestation
Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (facturation mensuelle pour un an minimum)	T2	34.37	41.24	G1001		307
Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (facturation mensuelle pour un an minimum)	T3	34.37	41.24	G1002		307
Service de pression non standard : durée standard de 10 ans	Contrat de livraison direct	Formule de calcul dans la fiche		G1012		116
Relevé cyclique avec déplacement pour client dont le compteur ne peut être équipé ou accessible à l'équipement de module de relevé à distance (facturation mensuelle)		70.12	84.14	G1022		309

## **Prestations de base**

**(Incluses dans le tarif d'acheminement)**

## Prestations de base (Non facturées à l'acte, incluses dans le tarif d'acheminement)

### G011 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

#### Standard de réalisation

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

### G012 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

#### Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation G 521 « Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

### G013 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation G511 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation G 512 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

#### Standard de réalisation

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au moins 4 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

## **G014 - Continuité de l'acheminement et de la livraison**

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

## **G015 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour tous les compteurs.

### Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

## **G016 - Information coupure pour travaux et interventions**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

### Références réglementaires

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz dispose que VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

## G017 - Intervention de dépannage et de réparation

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client.

### Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION: dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

### Standard de réalisation

Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement de dépannage intervient dans un délai de 4 heures lorsque **l'appel est reçu avant 21 heures** et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter.

Les types de dépannages potentiellement sensibles concernés sont définis par **VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION** en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (nourrisson, personne âgée etc.).

### En cas de manque gaz inhérent à un défaut de l'installation privée (après compteur)

**Vialis ne procède pas à la réparation ni à la recherche du défaut.  
L'intervention est dans ce cas facturée comme suit :**

<b>G911A</b> Déplacement sans intervention	<b>29,89 € HT</b>	<b>35,86 € TTC</b>
--	-------------------	--------------------

Le cas échéant le supplément Urgence G971 est facturé en sus dans le cas d'une intervention réalisée hors heures ouvrées.

## G018 - Intervention de sécurité 24h/24

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client.

### Description

Intervention de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour assurer la mise en sécurité inhérente au risque gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

### Références réglementaires

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

## **G019 - Mise hors service a la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)**

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Libre Service Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du Fournisseur, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ou un justificatif d'aide accordé au cours des 12 derniers mois,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui occupe une résidence principale
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

Remarque n°1 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur qu'il souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le fournisseur doit :

- préciser dans sa demande en zone commentaire « abandon du gaz » de façon à ce que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et,
- l'enregistrer à « date demandée » pour que VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION puisse contacter le client et programmer une intervention avec « dépose compteur ».

Remarque n°2 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.) ainsi qu'un index auto-relevé.

Remarque n°3 : si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

### Standard de réalisation

Mise hors service à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés.

Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

## **G020 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « CENTRE D'APPEL SECURITE DEPANNAGE »**

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel de sécurité et de dépannage accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique :



## **G021 - Pouvoir calorifique**

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>(n)

### Références réglementaires

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

## **G022 - Pression disponible standard**

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H)

## G023 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION assure que quel que soit le type de réseau en moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

## G024 - Relevé cyclique

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION avec la fréquence suivante :

- pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement, une mesure semestrielle et un relevé semestriel (fréquence 6M/6M),
- pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM, une mesure mensuelle et un relevé mensuel (fréquence M/M),
- pour les options tarifaires T4 et pour les PCE T3JJ et T3JM, une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

NB1 : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation G521 ou G522 « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

NB2 : pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM) et T2MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcout généré par cette situation est facturé ( « relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle) »).

## G025 – Programmation d'un rendez-vous téléphonique

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation G711 « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

### Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

## **G026 – Replombage – Remise en place de scellés**

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

### Description

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour remettre des scellés sur des équipements de comptage ou de distribution placés sous la garde du GRD.

### Standard de réalisation

Délai fonction de l'analyse de risque.

## **G027 - Vérification Périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques – G4 et G6),
- 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h – G10 et au-delà.
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

### Références réglementaires

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

## **G028 - Rectification par un index auto-relevé d'un index publié**

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé », correspond à la situation où le Client conteste un index lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation. Le Fournisseur peut alors transmettre cet index à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation contestée.

Cet index auto-relevé doit être transmis à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index contesté et en différer d'au moins 1 m<sup>3</sup>. La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée. Un index autre que l'index contesté doit avoir été relevé par le distributeur pour le même PCE lors des 600 derniers jours calendaires.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur). Pour un PCE donné, elle ne peut pas être utilisée plus d'une fois tous les 600 jours calendaires pour rectifier un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

## **G029 - Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires.

**Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.**

### Standard de réalisation

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 aout 1977 modifié (article 31)

**30 – Accompagnement d'un client en situation de DGI (Danger Grave Immédiat) pour les installations intérieures de gaz à usage domestique.**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

Elle est réalisée uniquement si la situation de Danger Grave Immédiat (DGI) a été détectée lors d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du client final alors que son installation est en service.

Cette prestation peut être demandée suite à la réalisation de la prestation 29 du présent Catalogue (Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois) ou dans les cas de diagnostics immobiliers réalisés à l'initiative du client selon les dispositions de la NF P45-500 (version janvier 2013).

### Description :

La prestation d'accompagnement de Vialis Réseaux de Distribution s'inscrit dans le processus suivant.

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (modèle disponible sur le site de Vialis [www.vialis.tm.fr/espacegrd](http://www.vialis.tm.fr/espacegrd)) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit le Centre d'Appel Sécurité Dépannage de Vialis (0800 00 68 00) de l'existence d'un DGI ;
3. Vialis positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation dans son système d'informations, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur ;
4. Vialis réceptionne l'attestation de réalisation de travaux transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son système d'information.
5. En cas de non-retour de l'attestation de réalisation de travaux dans un délai de 3 mois, Vialis déclenche l'interruption de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel desservant l'installation incriminée.

En particulier, Vialis Réseaux de Distribution accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

### Standard de réalisation :

Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic au Centre d'Appel Sécurité Dépannage de Vialis.

Un deuxième appel du Client est réalisé par Vialis en cas de non retour de l'attestation de réalisation de travaux, a minima une semaine avant l'expiration du délai de 3 mois.

**Prestations facturées à l'acte**

**A destination des clients**

**à relevé semestriel**

## Mise en service :

### 111 – Mise en service sans déplacement

# G111

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible.

Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié) ;
- ou
- avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

#### Prix de la Prestation :

**G111** Clients Particuliers / Professionnels

**18,29 € HT**

**21,95 € TTC**

#### Délai standard de réalisation

**Standard : 5 jours ouvrés**

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

## 121 – Mise en service avec déplacement

# G121

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé.

**Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.**

Lorsque l'alimentation gaz du local est coupée, la présence du client ou de son représentant (majeur) est obligatoire. Ce dernier doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

Pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au plus tard au moment de la mise en service. Les travaux sur l'installation intérieure devront être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement vain sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

### Prix de la Prestation :

<b>G121A</b> Sans pose compteur	18,29 € HT	21,95 € TTC
<b>G121B Avec Pose Compteur</b> Débit max inférieur ou égal à 16m <sup>3</sup> /h	18,29 € HT	21,95 € TTC
<b>G121C Avec Pose Compteur</b> Débit max supérieur à 16m <sup>3</sup> /h	431.66 € HT	518.00 € TTC

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
<b>Express :</b>	entre 2 et 4 jours ouvrés <b>(avec supplément G971)</b>
<b>Urgence :</b>	le jour même de la demande <b>(avec supplément G981)</b>

## Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement de la fourniture de gaz :

**211 – Coupure à la demande du client**

**G211**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec mise en place de scellés (plombage) de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, **mais pas le détachement contractuel**.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m<sup>3</sup>/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h, la prestation est réalisée **avec dépose du compteur** (voir prestation G221 - DEPOSE DU COMPTEUR).

### Prix de la Prestation :

**G211** Coupure à la demande du client

32.16 € HT

**38.59 € TTC**

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés

**Express :** entre 2 et 9 jours ouvrés **(avec supplément G971)**

**Urgence :** NON DISPONIBLE

## 221 – Dépose du compteur à la demande du client

# G221

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

### Description :

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service (cf. prestation 19).

### Prix de la Prestation :

<b>G221</b> Dépose à la demande du client	53.44 € HT	<b>64.13 € TTC</b>
---	------------	--------------------

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés <b>(avec supplément G971)</b>
Urgence :	NON DISPONIBLE

Prestation non facturée si effectuée dans le cadre d'une mise hors service pour un PCE résidentiel équipé d'un compteur < 16 m<sup>3</sup>/h

**231 – Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client**

**G231**

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.

Prix de la Prestation :

<b>G231</b> Rétablissement à la demande du client	32.16 € HT	<b>38.59 € TTC</b>
---	------------	--------------------

Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés <b>(avec supplément G971)</b>
Urgence :	NON DISPONIBLE

## Prestations liées à une modification contractuelle :

**311 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé**

**G311**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

### **Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :**

#### Prix de la Prestation :

Index auto-relevé ou calculé : non facturé

Index relevé par VIALIS : cf. prestation G521 « relevé spécial »

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

### **Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement**

#### Prix de la Prestation :

**G311** Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : 193.51 € HT

**232.21 € TTC**

Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

## Interventions pour impayés :

### 411 – Coupure pour impayés

### G411

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du gestionnaire du réseau de distribution.

Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la réglementation applicable, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

Le gestionnaire du réseau de distribution ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ou ayant bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel en résidence principale entre le 1er novembre et le 15 mars (L115-3 code de l'action sociale et des familles).
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

#### Prix de la Prestation :

<b>G411</b> Coupure pour impayés	50.96 € HT	<b>61.16 € TTC</b>
----------------------------------	------------	--------------------

#### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971)
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 421 – Prise de règlement

# G421

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

### Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.
- l'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ».

L'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

### Prix de la Prestation :

<b>G421</b> Prise de Règlement	50.96 € HT	<b>61.16 € TTC</b>
--------------------------------	------------	--------------------

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971)
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 431 – Rétablissement suite à coupure pour impayés

# G431

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. **La présence du client est obligatoire.**

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.

### Prix de la Prestation :

**G431** Rétablissement suite coupure pour impayés

**NON FACTURE**

### Délai standard de réalisation

**Standard :** le jour ouvré suivant la demande

**Express :** demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes  
(avec supplément G971)

**Urgence :** équipes non disponible durant les heures ouvrables ou demande formulée entre 15h et 21h  
(avec supplément G981)

## Relevé spécial et transmission de données de relève :

### 511 – Relevé spécial pour changement de fournisseur

# G511

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le Fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

#### Prix de la Prestation :

<b>G511</b> Relevé spécial changement de fournisseur	<b>33,70 € HT</b>	<b>40,44 € TTC</b>
--	-------------------	--------------------

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

### 521 – Relevé spécial hors changement de fournisseur

# G521

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Acte effectué sur la demande

- du Fournisseur,
- de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

#### Prix de la Prestation :

<b>G521</b> Relevé spécial	<b>29,89 € HT</b>	<b>35,86 € TTC</b>
----------------------------	-------------------	--------------------

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés  
**Express :** entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971)  
**Urgence :** NON DISPONIBLE

## 531 – Vérification des données de comptage sans déplacement

# G531

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

### Prix de la Prestation :

<b>G531</b> Vérification de données de comptage sans déplacement	14.95 € HT	<b>17.94 € TTC</b>
--	------------	--------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

**541 – Vérification des données de comptage avec déplacement motif « index contesté »**

**G541**

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

Description :

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification.

Cet index doit différer alors d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Le gestionnaire du réseau de distribution peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si le gestionnaire du réseau a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

Prix de la Prestation :

<b>G541</b> Vérification de données de comptage « Index contesté »	49.15 € HT	<b>58.99 € TTC</b>
--	------------	--------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 551 – Raccordement de l'installation du client sur une sortie d'impulsion

# G551

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur un Client ayant conclu un CLD.

### Description :

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz naturel.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive (ATEX), l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Vialis Réseaux de Distribution ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

### Prix de la Prestation :

<b>G551</b> Raccordement de l'installation du client à la sortie d'impulsion	96.14 € HT	<b>115.37 € TTC</b>
--	------------	---------------------

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur facturé en sus.

### Délai standard de réalisation

**Standard : 10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible**

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

## Vérification des appareils de comptage :

### 611 – Vérification des données de comptage avec déplacement : « Compteur défectueux »

# G611

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend le déplacement d'un agent du gestionnaire du réseau de distribution et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Le contrôle visuel n'est pas un contrôle métrologique de l'étalonnage du compteur.

#### Prix de la Prestation :

<b>G611</b> Vérification de données de comptage « Compteur défectueux »	<b>32.33 € HT</b>	<b>38.80 € TTC</b>
---	-------------------	--------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

#### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

### 621 – Changement de compteur

# G621

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion.

Cette prestation peut également être facturée par le gestionnaire du réseau de distribution suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

#### Prix de la Prestation :

<b>G621A</b> Changement de compteur Débit maximum $\leq 16 \text{ m}^3/\text{h}$	71.86 € HT	<b>86.23 € TTC</b>
<b>G621B</b> Changement de compteur Débit maximum $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$	431.66 € HT	<b>518.00 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 631 – Changement de porte de coffret

# G631

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation comprend le déplacement pour remplacement de porte détériorée de coffret de type S300 / S2300.

Remarque : le cas échéant, la porte est facturée en sus directement au responsable identifié.

### Prix de la Prestation :

<b>G631</b> Changement de porte de coffret	38,22 € HT	45,86 € TTC
--	------------	-------------

### Délai standard de réalisation

En fonction de l'analyse du risque par le Gestionnaire du réseau de distribution

## 641 – Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage

# G641

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire accrédité.

L'agent du Gestionnaire du réseau de distribution dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

*Remarque :* la prestation peut également être réalisée sur l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution suite à un dysfonctionnement constaté, dans ce cas elle n'est pas facturée.

### Prix de la Prestation :

<b>G641</b> Contrôle métrologique en laboratoire	<b>SUR DEVIS</b>
--	------------------

Intervention facturée si la précision du compteur est dans la tolérance métrologique réglementaire (aucun défaut constaté). Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

### Délai standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

## Etude technique :

### 711 – Etude Technique

# G711

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

#### Description :

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

#### Prix de la Prestation :

**La première étude n'est pas facturée.**

Les études suivantes sont facturées selon les cas suivants:

<b>G711A</b> Etude technique sans déplacement sur site :	<i>47.63 € HT</i>	<b>57.15 € TTC</b>
<b>G711B</b> Etude technique avec déplacement sur site :	<i>141.43 € HT</i>	<b>169.71 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

Standard :	<p>dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,  dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m ou projet en zone non viabilisée  dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.</p>
------------	---

## Raccordement et modification de branchement :

### 811 – Réalisation d'un raccordement au réseau

### G811

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

#### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure visé par les textes réglementaires). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION relatives au Code de l'Energie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature préalable d'un Contrat de Raccordement avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à l'acceptation d'un devis et à la validation d'un dossier d'étude technique.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

#### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

#### **G811A Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution**

**SUR DEVIS**

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

#### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et dans un délai de :

- 10 jours ouvrés pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

## 821 – Modification, suppression ou déplacement de branchement

# G821

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

<b>G821A</b> Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution	<b>SUR DEVIS</b>
--	------------------

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.

## Autres Prestations :

### 911 – Déplacement sans intervention

# G911

#### Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

#### Prix de la Prestation :

<b>G911A</b> Déplacement sans intervention	27,08 € HT	32,49 € TTC
--	------------	-------------

### 921 – Frais de dédit pour annulation tardive d'un rendez vous programmé

# G921

#### Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention ou d'un rendez-vous, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

#### Prix de la Prestation :

<b>G921A</b> Frais de dédit pour annulation tardive	17,03 € HT	20,44 € TTC
---	------------	-------------

### 931 – Duplicata

# G931

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

#### Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

#### Prix de la Prestation :

<b>G931A</b> Duplicata d'un document ou fichier :	15,67€ HT	18,80 € TTC
<b>G931B</b> Autre données :	15,67€ HT	18,80 € TTC

## 941 – Enquête

# G941

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

### Prix de la Prestation :

G941A Enquête	29,89 € HT	35,86 € TTC
---------------	------------	-------------

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 951 – Déplacement d'un agent assermenté

# G951

### Accès à la prestation :

Cette prestation est réalisée à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à la demande d'un client ou d'un Fournisseur.

### Description :

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

### Prix de la Prestation :

G951A Déplacement d'un agent assermenté	442,19 € HT	530,63 € TTC
---	-------------	--------------

## 971 – Supplément intervention réalisée en « Express »

# G971

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un client.

### Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».

### Prix de la Prestation :

<b>G971A</b> Supplément « Express »	<b>35,83 € HT</b>	<b>43,00 € TTC</b>
-------------------------------------	-------------------	--------------------

## 981 – Supplément intervention réalisée en « Urgence »

# G981

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un client.

### Description :

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Urgence » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Urgence ».

### Prix de la Prestation :

<b>G981A</b> Supplément « Urgence »	<b>123,95 € HT</b>	<b>146,73 € TTC</b>
-------------------------------------	--------------------	---------------------

**Prestations facturées à l'acte**

**A destination des clients**

**à relevé non semestriel**

## Mise en service :

### 112 – Mise en service

# G112

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé.

**Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.**

Lorsque l'alimentation gaz du local est coupée, la présence du client ou de son représentant (majeur) est obligatoire. Ce dernier doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

Pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au plus tard au moment de la mise en service. Les travaux sur l'installation intérieure devront être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement vain sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

#### Prix de la Prestation :

<b>G112A</b> Mise en service sans pose compteur, avec ou sans déplacement :	<b>117,15 € HT</b>	<b>140,58 € TTC</b>
<b>G112B Avec Pose Compteur</b> Débit max inférieur ou égal à 160m <sup>3</sup> /h	431.66 € HT	<b>518.00 € TTC</b>
<b>G112C Avec Pose Compteur</b> Débit max supérieur à 160m <sup>3</sup> /h	759.16 € HT	<b>910.99 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation

##### Mise en service avec pose compteur :

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b> ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.
<b>Express :</b>	NON DISPONIBLE
<b>Urgence :</b>	NON DISPONIBLE

##### Mise en service sans pose compteur :

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
<b>Express :</b>	entre 2 et 4 jours ouvrés <b>avec supplément</b>
<b>Urgence :</b>	NON DISPONIBLE

## Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement de la fourniture de gaz :

**212 – Coupure à la demande du client**

**G212**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

### Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec mise en place de scellés (plombage) de l'installation, sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur).

Elle implique l'interruption de la livraison, **mais pas le détachement contractuel.**

### Prix de la Prestation :

<b>G212</b> Coupure à la demande du client	193.51 € HT	<b>232.21 € TTC</b>
--	-------------	---------------------

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 222 – Dépose du compteur à la demande du client

# G222

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

### Description :

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service (cf. prestation 19).

### Prix de la Prestation :

<b>G222A Dépose Compteur à la demande du client</b> Débit max inférieur ou égal à 160m <sup>3</sup> /h	431.66 € HT	<b>518.00 € TTC</b>
<b>G222B Dépose Compteur à la demande du client</b> Débit max supérieur à 160m <sup>3</sup> /h	759.16 € HT	<b>910.99 € TTC</b>

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 232 – Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client

# G232

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

### Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.

### Prix de la Prestation :

<b>G232A Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b>	193.51 € HT	<b>232.21 € TTC</b>
<b>G232B Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b> Débit max inférieur ou égal à 160m <sup>3</sup> /h	431.66 € HT	<b>518.00 € TTC</b>
<b>G232C Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b> Débit max supérieur à 160m <sup>3</sup> /h	759.16 € HT	<b>910.99 € TTC</b>

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 4 jours ouvrés (avec supplément G971)
Urgence :	NON DISPONIBLE

## Prestations liées à une modification contractuelle :

**312 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève**

**G312**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation «23- relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

### Conditions :

- le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,
- le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION et loué au Client (voir prestation de location de convertisseurs et enregistreurs).

## **Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :**

### Prix de la Prestation :

Index auto-relevé ou calculé : non facturé

Index relevé par VIALIS : cf. prestation G522 « relevé spécial »

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<b>Express :</b>	NON DISPONIBLE
<b>Urgence :</b>	NON DISPONIBLE

## **Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement**

### Prix de la Prestation :

**G312** Fréquence mensuelle vers fréquence journalière :

**SUR DEVIS**

Remarque : En fonction des modifications techniques à apporter par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<b>Express :</b>	NON DISPONIBLE
<b>Urgence :</b>	NON DISPONIBLE

## Interventions pour impayés :

### 412 – Coupure pour impayés

# G412

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD.

#### Prix de la Prestation :

<b>G412</b> Coupure pour impayés	137.41 € HT	<b>164.90 € TTC</b>
----------------------------------	-------------	---------------------

#### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972)
Urgence :	NON DISPONIBLE

### 422 – Prise de règlement

# G422

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION. L'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ».

L'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

#### Prix de la Prestation :

<b>G422</b> Prise de Règlement	137.41 € HT	<b>164.90 € TTC</b>
--------------------------------	-------------	---------------------

#### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972)
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 432 – Rétablissement suite à coupure pour impayés

# G432

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. **La présence du client est obligatoire.**

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,

### Prix de la Prestation :

<b>G432</b> Rétablissement suite coupure pour impayés	<b>159,13 € HT</b>	<b>190,96 € TTC</b>
---	--------------------	---------------------

### Délai standard de réalisation

**Standard :** le jour ouvré suivant la demande

**Express :** demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes  
**(avec supplément G972)**

**Urgence :** NON DISPONIBLE

## Relevé spécial et transmission de données de relève :

### 512 – Relevé spécial pour changement de fournisseur

# G512

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

#### Description :

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur.

L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

#### Prix de la Prestation :

<b>G512</b> Relevé spécial changement de fournisseur	<b>58.31 € HT</b>	<b>69.98 € TTC</b>
--	-------------------	--------------------

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

### 522 – Relevé spécial hors changement de fournisseur

# G522

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

#### Description :

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarque :

- cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

#### Prix de la Prestation :

<b>G522A</b> Relevé spécial (point non relevable à distance)	<b>121,66 € HT</b>	<b>145,99 € TTC</b>
<b>G522B</b> Relevé spécial (point relevable à distance)	<b>49,92 € HT</b>	<b>59,90 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés  
**Express :** entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972)  
**Urgence :** NON DISPONIBLE

## 532 – Vérification des données de comptage sans déplacement

# G532

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

### Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION contrôle la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

### Prix de la Prestation :

<b>G532A</b> Vérification de données de comptage sans déplacement	14.95 € HT	<b>17.94 € TTC</b>
---	------------	--------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>5 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 542 – Vérification des données de comptage avec déplacement motif « index contesté »

# G542

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification.

Cet index doit différer alors d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Le gestionnaire du réseau de distribution peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si le gestionnaire du réseau a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

### Prix de la Prestation :

<b>G542A</b> Vérification de données de comptage « Index contesté »	116.09 € HT	<b>139.31 € TTC</b>
---	-------------	---------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 552 – Raccordement de l'installation du client sur une sortie d'impulsion

# G552

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur un Client ayant conclu un CLD.

### Description :

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz naturel.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION raccorde l'installation du Client sur la 2<sup>ème</sup> prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive (ATEX), l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Vialis Réseaux de Distribution ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

### Prix de la Prestation :

<b>G552</b> Raccordement de l'installation du client à la sortie d'impulsion	96.14 € HT	<b>115.37 € TTC</b>
--	------------	---------------------

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur facturé en sus.

### Délai standard de réalisation

**Standard : 10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible**

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

## Vérification des appareils de comptage :

**612 – Vérification des données de comptage avec déplacement : « Compteur défectueux »**

**G612**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation comprend le déplacement d'un agent du gestionnaire du réseau de distribution et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Le contrôle visuel n'est pas un contrôle métrologique de l'étalonnage du compteur.

### Prix de la Prestation :

<b>G612</b> Vérification de données de comptage « Compteur défectueux »	116.09 € HT	<b>139.31 € TTC</b>
---	-------------	---------------------

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b>
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

**622 – Changement de compteur**

**G622**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion.

Cette prestation peut également être facturée par le gestionnaire du réseau de distribution suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

### Prix de la Prestation :

<b>G622A</b> Changement de compteur Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$	<b>431.66 € HT</b>	<b>518.00 € TTC</b>
<b>G622B</b> Changement de compteur Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$	<b>759.16 € HT</b>	<b>910.99 € TTC</b>

### Délai standard de réalisation

<b>Standard :</b>	<b>10 jours ouvrés</b> et selon délais d'approvisionnement en fonction du type et du calibre du compteur
Express :	NON DISPONIBLE
Urgence :	NON DISPONIBLE

## 642 – Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage

# G642

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire accrédité.

L'agent du Gestionnaire du réseau de distribution dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

*Remarque :* la prestation peut également être réalisée sur l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution suite à un dysfonctionnement constaté, dans ce cas elle n'est pas facturée.

### Prix de la Prestation :

<b>G642A</b> Contrôle métrologique en laboratoire Débit maximum <160m <sup>3</sup>	<b>SUR DEVIS</b>
<b>G642b</b> Contrôle métrologique en laboratoire Débit maximum >160m <sup>3</sup>	<b>SUR DEVIS</b>

Intervention facturée si la précision du compteur est dans la tolérance métrologique réglementaire (aucun défaut constaté). Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

### Délai standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

## Etude technique :

**712 – Etude Technique**

**G712**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

### Description :

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

### Prix de la Prestation :

**La première étude n'est pas facturée.**

Les études suivantes sont facturées selon les cas suivants:

<b>G712A</b> Etude technique Option tarifaire T3 :	282.93 € HT	<b>339.39 € TTC</b>
<b>G712B</b> Etude technique Option tarifaire T4 :	372.14 € HT	<b>446.57 € TTC</b>

### Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

Standard : dans les 15 jours ouvrés

## Raccordement et modification de branchement :

**812 – Réalisation d'un raccordement au réseau**

**G812**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure visé par les textes réglementaires). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION relatives au Code de l'Energie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature préalable d'un Contrat de Raccordement avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à l'acceptation d'un devis et à la validation d'un dossier d'étude technique.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

**G812 Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution**

**SUR DEVIS**

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et dans un délai minimum de :

- 1 mois pour un branchement sans extension de réseau,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

## 822 – Modification, suppression ou déplacement de branchement

# G822

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de pas-sage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

<b>G822</b> Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution	<b>SUR DEVIS</b>
---	------------------

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.

## Autres Prestations :

### 912 – Déplacement sans intervention

# G912

#### Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

#### Prix de la Prestation :

<b>G912A Déplacement sans intervention / Débit maximum <math>\leq</math> 160 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>148,22 € HT</b>	<b>177,86 € TTC</b>
<b>G912B Déplacement sans intervention / Débit maximum &gt; 160 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>272,99 € HT</b>	<b>327,59 € TTC</b>

### 922 – Frais de dédit pour annulation tardive d'un rendez vous programmé

# G922

#### Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention ou d'un rendez-vous, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

#### Prix de la Prestation :

<b>G922 Frais de dédit pour annulation tardive</b>	<b>29,27 HT</b>	<b>35,13 € TTC</b>
--	-----------------	--------------------

### 932 – Duplicata

# G932

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

#### Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

#### Prix de la Prestation :

<b>G932A Duplicata d'un document ou fichier :</b>	<b>28,51 € HT</b>	<b>34,21 € TTC</b>
<b>G932B Autre données :</b>		<b>SUR DEVIS</b>

## 942 – Enquête

# G942

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

### Prix de la Prestation :

G942 Enquête

104,90 € HT

125,89 € TTC

### Délai standard de réalisation

Standard : 10 jours ouvrés  
Express : NON DISPONIBLE  
Urgence : NON DISPONIBLE

## 952 – Déplacement d'un agent assermenté

# G952

### Accès à la prestation :

Cette prestation est réalisée à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à la demande d'un client ou d'un Fournisseur.

### Description :

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

### Prix de la Prestation :

G952 Déplacement d'un agent assermenté

490,87 € HT

589,06 € TTC

**972 – Supplément intervention réalisée en « Express »**

**G972**

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un client.

Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».

Prix de la Prestation :

<b>G972</b> Supplément « Express »	<b>74,88 € HT</b>	<b>89,86 € TTC</b>
------------------------------------	-------------------	--------------------

## **Prestations récurrentes et prestations non facturées à l'acte**

## 1001 – Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

# G1001

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un client.

### Description :

Le relevé du compteur est effectué par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION à une fréquence supérieure à la fréquence standard : à une fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite **pour une durée minimale d'un an**. Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

### Prix de la Prestation :

<b>G1001</b> Fréquence de relevé non standard	34.37 € HT/mois	<b>41.24 TTC/mois</b>
---	-----------------	-----------------------

## 1002 – Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

# G1002

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un client.

### Description :

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

### Prix de la Prestation :

<b>G1002</b> Fréquence de relevé non standard	34.37 € HT/mois	<b>41.24 € TTC/mois</b>
---	-----------------	-------------------------

## 1012 – Service de pression non standard

# G1012

### Accès à la prestation :

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION. Les frais correspondant sont facturés par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION annuellement

### Description :

Le service de pression non standard permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison d'une pression relative différente de la pression standard, si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

Elle inclut également la mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle.

Le service ne peut être saisonnalisé. **Sa durée standard est de 10 ans.**

### Prix de la Prestation :

**G1012** : Le prix du service de pression non standard, en euros par an, se calcule comme suit :

#### **Consommation < 5 GWh/an :**

148.14 € HT + k (2,27 € HT x Quantité annuelle en MWh/an + 1359.25 € HT)

177.77 € TTC + k (2.73 € TTC x Quantité annuelle en MWh/an + 1631.11 € TTC)

#### **Consommation > 5 GWh/an :**

148.14 € HT + k (239.39 € HT x Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1359.25 € HT)

177.77 € TTC + k (287.27 € TTC x Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1631.11 € TTC)

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,8 bar
Niveau de pression aval*	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 16 bar
Niveau de pression aval*	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 14,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses

**1022 – Relevé cyclique avec déplacement (clients MM – PCE à relevé mensuel)**

**G1022**

Accès à la prestation :

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION adresse un courrier au Client dans 2 situations :

- Pour un Client dont le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance. Dans ce cas, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance lui est adressée.
- Pour un Client dont le compteur n'est pas accessible pour l'équiper d'un module de relevé à distance. Dans ce cas, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION effectue une demande écrite d'accès auprès du client.

Dans ce courrier, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION précise qu'en cas de refus le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

Description :

Cette prestation permet à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Le compteur correspond à un modèle qui ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance et le Client n'a pas donné suite à l'offre de remplacement de son appareil par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION permettant au compteur d'être équipé d'un module de relevé à distance.
- Le Client ne donne pas accès à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.

Prix de la Prestation :

Relevé cyclique avec déplacement	70.12 € HT/mois	<b>84.14 € TTC/mois</b>
----------------------------------	-----------------	-------------------------

1032 – Service de location du dispositif local de mesurage

**G1032**

**G1032 : Barème des loyers des convertisseurs et enregistreurs**

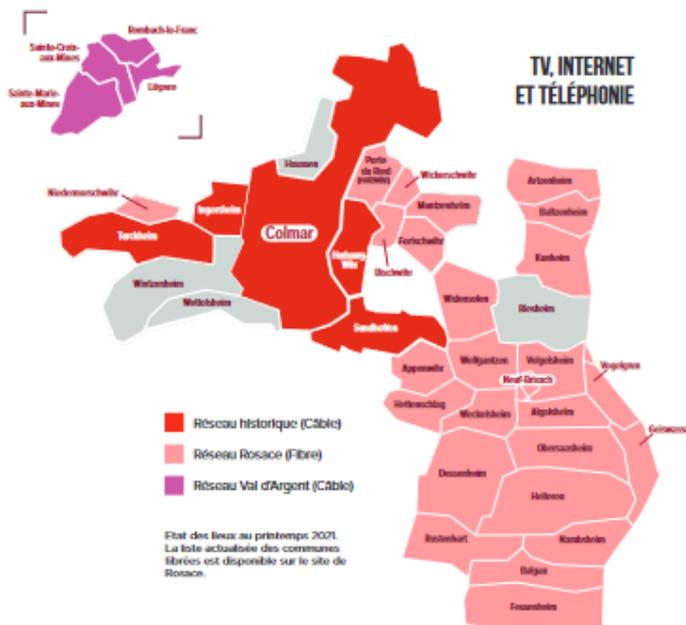
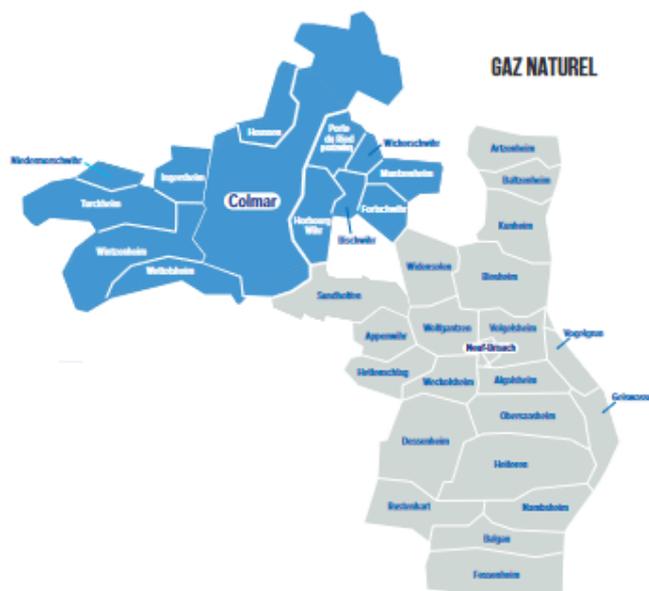
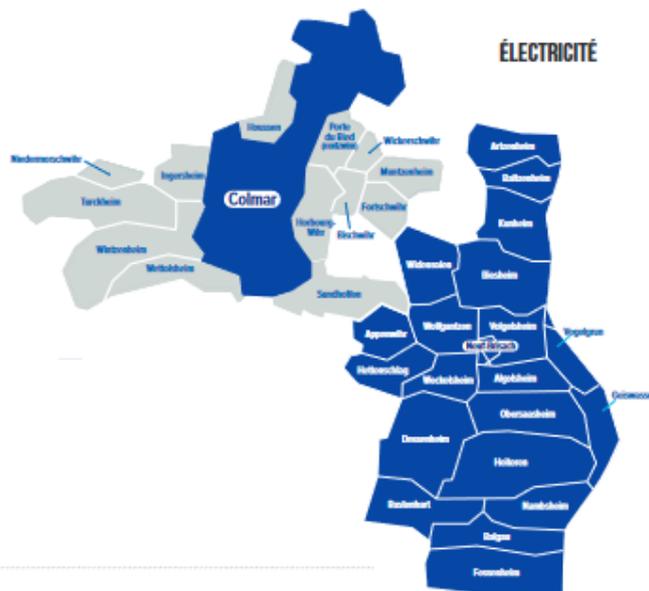
Descriptif du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télérelève	34.52	<b>41.42</b>	414.21	<b>497.10</b>
Convertisseur PT sans équipement de télérelève	58.66	<b>70.39</b>	703.95	<b>844.72</b>
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelève	58.66	<b>70.39</b>	703.95	<b>844.72</b>
Équipement de télérelève par RTC	45.20	<b>54.25</b>	542.46	<b>651.00</b>
Équipement de télérelève par GSM	12.65	<b>15.17</b>	151.76	<b>182.08</b>

# TOUJOURS PLUS PROCHE DE VOUS !

CARTE DES RÉSEAUX EXPLOITÉS PAR VIALIS

COMMUNES	ACTIVITÉS		
Algolsheim	É		T
Appenwihr	É		T
Artzenheim	É		T
Balgau	É		T
Baltzenheim	É		T
Biesheim	É		T
Bischwihr		G	T
Colmar	É	G	T
Dessenheim	É		T
Fessenheim	É		T
Fortschwihr		G	T
Geiswasser	É		T
Helteren	É		T
Hettenschlag	É		T
Porte du Ried (Holtzwihr)	G		T
Horbourg-Wihr	G		T
Houssen		G	
Ingersheim		G	T
Kunheim	É		T
Muntzenheim		G	T
Nambsheim	É		T
Neuf-Brisach	É		T
Niedermorschwihr		G	T
Obersaasheim	É		T
Rustenhart	É		T
Sundhoffen			T
Turckheim		G	T
Vogelgrun	É		T
Volgelsheim	É		T
Weckolsheim	É		T
Wettolsheim		G	
Wickerschwihr		G	T
Widensohlen	É		T
Wintzenheim		G	
Wolfgangzen	É		T

Électricité  
 Gaz naturel  
 Télécoms



Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens  
 CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France  
 Téléphone : 03 89 24 60 50  
 Agence de Neuf-Brisach : 2 rue Michel Marsal  
 68600 Neuf-Brisach  
 Téléphone : 03 89 72 29 90  
 Site internet : [www.vialis.net](http://www.vialis.net)

Etat des lieux au printemps 2021.  
 La liste actualisée des communes  
 fibrées est disponible sur le site de  
 Rosace.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Vialis  
Partageons l'avenir

10, rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
68004 COLMAR Cedex  
03 89 24 60 41  
gpr@vialis.net

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

